



Règlement pédagogique du Studio | ESCA

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation des enseignements et la sanction des études au sein du Studio-ESCA.

Ce Règlement Pédagogique est remis à chaque étudiant.e, sa lecture doit en être attestée.

Article 1 : L'entrée au Studio | ESCA

La date de rentrée est fixée chaque année par la Direction.

A cette occasion sont accomplies les formalités administratives.

Concernant les frais administratifs, l'étudiant.e rentrant en première année (passerelle ou apprenti.e) devra acquitter les droits d'inscription d'un montant de 300 €.

Ces frais seront à renouveler à chaque rentrée.

De plus, l'étudiant.e devra, à chaque rentrée, signer une déclaration par laquelle il s'engage :

- à se conformer aux règles de la structure, en particulier le présent règlement pédagogique ;
- à accepter le programme pédagogique figurant dans la grille des enseignements ;
- à ne contracter, pendant ses études, aucun engagement avec une entreprise extérieure risquant d'empiéter sur ses études sans l'autorisation expresse de la direction.

Article 2 : Organisation générale de l'ESCA

Les apprenti.e.s comédien.ne.s, bénéficient d'un enseignement artistique et spécialisé, théorique et pratique, sanctionné après trois années d'études, par le Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC).

Cet enseignement est dispensé gratuitement pour les apprenti.e.s.

Article 3 : Organisation des Etudes

La durée des études est de trois ans pour le Studio | ESCA, à temps complet et en alternance. Des travaux (stages intensifs, répétitions et représentations) peuvent être organisés en soirée,

les dimanches ou jours fériés, ou pendant les vacances. S'ajoutent à ces emplois du temps les heures de travaux personnels ou de groupe effectuées par les étudiant.e.s hors encadrement.

Les enseignements sont dispensés dans les locaux suivants :

- Au 7, rue Olympe de Gouges à Asnières-sur-Seine
- Au Studio-Théâtre (3 rue Edmond Fantin, 92600 Asnières-sur-Seine)
- À l'Université Paris III / Sorbonne Nouvelle (13 rue de Santeuil, 75005 Paris).

Cependant, certains travaux et stages peuvent se dérouler hors les murs.

Le planning des cours est communiqué via Google Agenda.

(Vous êtes convié.e.s à le consulter régulièrement).

Article 4 : Evaluation et contrôle des connaissances

L'évaluation est organisée de façon à vérifier que les contenus des enseignements ont été acquis et que les aptitudes requises sont opérationnelles.

Seront mises en œuvre des modalités de contrôle qui apparaissent comme les plus adéquates :

- présentation en atelier
- oral
- exposé
- rendez-vous de bilan avec la direction pédagogique

Article 5 : Passage en année supérieure

Le passage en année supérieure est ainsi décidé :

1- Lors de sa réunion de fin d'année, le conseil des études :

- collecte les notes et appréciations attribuées par les intervenant.e.s,
- fixe d'éventuelles notes collectives lorsqu'elles sont de sa compétence,
- établit la moyenne de chacune des spécialités et les déclare validées ou non.

2- Pour chacun.e des apprenti.e.s, il établit des conclusions provisoires fondées sur les éléments suivants :

- L'obtention de toutes les spécialités de l'année conditionne l'accès en année supérieure.

- En cas de résultats insuffisants, le conseil peut proposer le passage sous réserve, le redoublement en dernière année (sous réserve de l'acceptation de l'employeur d'une signature d'un contrat d'un an) ou l'exclusion.

3- Compte tenu de ce débat contradictoire, le conseil vote des conclusions définitives relatives à chaque étudiant.e.

Lorsqu'une décision d'exclusion aura été prise, l'étudiant.e concerné.e sera reçu.e dans les meilleurs délais par le Directeur.trice du Studio|ESCA ; son avenir professionnel sera étudié avec le plus grand soin afin d'envisager avec lui/elle les possibilités de réorientation.

Article 6 : Redoublement

A titre exceptionnel, et notamment lorsque ses études ont été gravement perturbées pour des raisons de santé ou des motifs indépendants de sa volonté, un.e étudiant.e peut être autorisé.e à redoubler en dernière année, par décision du Directeur.trice de l'école sur proposition du conseil des études.

Article 7 : Validation des spécialités dans le cadre d'un rattrapage

Les spécialités non validées au cours d'une année doivent faire l'objet d'un rattrapage l'année suivante.

Article 8 : Délivrance du DNSPC

En fin d'apprentissage, la direction pédagogique établit la liste des étudiant.e.s pour l'obtention du DNSPC, sur proposition du Conseil des Etudes.

Le conseil des études se compose de la Direction Pédagogique et des intervenant.e.s, des représentant.e.s des apprenti.e.s et de l'Université.

Les propositions du conseil des études seront établies sur les éléments suivants :

- l'apprenti.e ayant validé l'intégralité des modules inscrits au programme des 3 années, y inclus le ou les stages, le ou les ateliers, sera diplômé.e ;

Article 9 : Assiduité

La présence aux cours, ateliers et toute autre activité du Studio-ESCA est obligatoire.

De même, les étudiant.e.s ont l'obligation de respecter des horaires ; un.e intervenant.e peut refuser un.e étudiant.e en retard s'il considère que ce retard perturbe le travail du groupe. L'étudiant.e est dans ce cas considéré.e comme absent.e injustifié.e. Toute absence injustifiée fera l'objet d'un retrait sur salaire au prorata des heures d'absence.

En cas de maladie ou d'absence justifiée, un certificat médical ou un document précisant le motif de l'absence devra parvenir à l'administration du Studio|ESCA dans les meilleurs délais. A son retour l'étudiant.e devra en informer l'administration du Studio|ESCA.

En cas d'absence prévisible pour une raison justifiée, l'étudiant.e devra déposer une demande préalable d'autorisation.

Toute absence à une présentation ou un contrôle de connaissance entraînera un avertissement, sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée. En ce cas, une épreuve de rattrapage sera organisée par l'intervenant.e concerné.e.

Article 10 : Autres dispositions

Dossiers administratifs

Les étudiant.e.s doivent veiller à ce que leur dossier administratif soit complet. Ils devront faire connaître à l'administration du Studio-ESCA tout changement d'adresse et tout changement de statut social.

Sécurité et entretien des locaux

Les règles et indications de sécurité doivent être scrupuleusement respectées.

Les locaux, mobiliers et matériels mis à disposition doivent être préservés et conservés dans un état d'ordre et de propreté par les étudiant.e.s.

De plus, tout prêt de matériel par l'établissement à l'apprenti.e devra être formalisé et accepté par écrit, tant sur le matériel emprunté que sur la durée de l'emprunt.